

D
O
M
P
I
E
R
R
E

Le JOURNAL de notre VILLAGE



NOVEMBRE 2022



Le mot du Maire

Chères citoyennes et chers citoyens,

Cet été fut marqué d'un soleil torride entraînant une grande sécheresse.

Nous voici dotés d'un nouvel été avec des températures agréables et un soleil.

Profitez de cette aubaine à l'instant mais qui est peut-être annonciatrice d'un malaise climatique.

Le nombre de dompierrois qui nous a quittés a plongé de nombreuses familles dans la peine. Une pensée ira vers chacune d'entre elles en cette période de la Toussaint.

Ayons aussi une pensée pour toutes celles et ceux qui souffrent de la guerre, de la tyrannie des régimes totalitaires.

Combien de gens vont rester traumatisés par les horribles scènes de destructions entraînant la mort de nombreuses victimes innocentes.

Ce conflit entraîne évidemment des conséquences sur les relations humaines, sur les relations commerciales qui servent aussi aux spéculateurs pour nous rendre la vie difficile.

Je demande à chacun d'entre vous de prêter attention à vos contrats en matière d'énergie. Méfiez vous des estimations alléchantes pour vous faire signer des échéanciers qui ne sont pas la réalité des coûts mais qui vous mettront en difficulté lors de l'échéance annuelle.

Si vous doutez, demandez de l'aide à votre entourage.

Nous avons enfin mis en service les feux tricolores de l'écluse du pont de l'Helpe.

Le fonctionnement semble correct et la circulation fluide.

Les piétons sont enfin en sécurité et bénéficient d'un trottoir aux normes sans discontinuité depuis la cité de l'Helpe jusqu'au centre de notre village.

J'ai engagé avec l'aide de la 3CA une lutte contre les logements insalubres ou indécents.

J'invite tous les locataires qui vivent dans des conditions jugées précaires, à se rapprocher de la mairie. Des experts de l'organisme SOLIHA détermineront l'indécence ou pas.

Suite à la sécheresse de cette année caniculaire, nous sommes aussi confrontés à un problème de fissurage de nombreux logements implantés sur les sols argileux. Je souhaite recenser les victimes de ces dégâts, et invite les personnes concernées à me transmettre des dossiers avec photos de qualité de ces fissures intérieures et extérieures.

Des dossiers seront groupés et envoyés aux autorités compétentes.

Je terminerai en vous faisant part de mes problèmes de santé qui me tiendront encore à l'écart de toute sortie publique pendant plusieurs mois encore.

Rassurez vous toutefois, je continue à assumer ma tâche et vous pouvez me joindre en mairie sur rendez-vous.

J'espère que ces vacances vous seront profitables.

Bien cordialement vôtre.

Le Maire,

Jean-Pierre LIBERT.



Réglementation applicable en matière de nuisances sonores causées par des aboiements de chiens.

Les nuisances sont constituées dès lors qu'elles revêtent un caractère manifeste. L'article R 1336-5 du Code de la santé publique dispose qu'« aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité ».

En matière de nuisances sonores, le code de la santé publique distingue :

- **les bruits de comportement** ;
- les bruits de chantier ;
- les bruits des activités professionnelles ou sportives, culturelles et de loisir ([art. R 1336-6](#)).

Bruits de comportement

1. Notion

Les bruits de comportement sont tous les bruits provoqués de jour comme de nuit :

- par un individu locataire, propriétaire ou occupant (ex. : cri, talons, chant) ;
- par une chose (ex. : instrument de musique, chaîne hi-fi, outil de bricolage, pétard et feu d'artifice, pompe à chaleur, piscine, éolienne, électroménager...) ;
- par un animal (ex. : **aboiements de chien**).

En journée, ces bruits peuvent causer un trouble anormal de voisinage dès lors qu'ils sont répétitifs, intensifs, ou qu'ils durent dans le temps. Lorsque le bruit est commis entre 22 h et 7 h du matin et qu'il est audible d'une habitation à une autre, l'infraction pour tapage nocturne est présumée sans que ce bruit soit répétitif, intensif et qu'il dure dans le temps. Le maire est compétent pour répondre aux plaintes relatives aux bruits de voisinage, sur la base de l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, et faire constater l'infraction. Le constat de la nuisance s'effectue sans mesure acoustique. Il y a infraction dès lors que le bruit engendré est de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage par l'une des caractéristiques suivantes : sa durée, sa répétition ou son intensité.

2. Démarche à l'amiable

Une démarche à l'amiable est tentée en premier lieu.

Une mise en demeure peut être notifiée au responsable en recommandé avec avis de réception, sous forme de lettre ou d'arrêté municipal.

Le plaignant est informé des démarches.

Contraventions

En cas de récidive, le maire, un agent de la force publique ou un agent municipal agréé par le procureur de la République et assermenté, peut constater les infractions conformément au code de procédure pénale ([art. L 1312-1](#) du code de la santé publique). Les bruits de comportement sont sanctionnés par des contraventions de 3e classe ([art. R 1337-7](#) du code de la santé publique ; [art. R 623-2](#) du code pénal) payables par amende forfaitaire ([art. R 49-1](#) et s. du code de procédure pénale).

En cas de verbalisation du contrevenant désigné pour un tapage, l'agent remet en main propre à ce dernier la carte-lettre de l'amende forfaitaire ([art. R 48-1](#) et s. du code de procédure pénale). Il doit, en cas de paiement immédiat, lui délivrer une quittance. A défaut de paiement dans les 45 jours qui suivent l'envoi de la carte-lettre de l'amende forfaitaire de 68 €, le service verbalisateur transmettra le troisième volet de la carte-lettre au ministère public du tribunal du lieu des faits pour que celui-ci délivre un titre exécutoire aux fins de paiement de l'amende forfaitaire majorée de 180 €.

Pont de Quéant

Les travaux de rénovation de ce pont avec la mise en place de garde corps permettant à la fois un passage piétonnier et un élargissement du passage pour les agriculteurs équipés de matériel suspendus derrière leurs tracteurs ont ravi les exploitants du secteur.

Réalisation en 2013

Aujourd'hui la dégradation est totale des caillebotis pour le passage piétonnier, les tracteurs ou remorques de ceux-ci ont roulés dessus et les ont complètement écrasés. Ils sont in empruntables et dangereux.

Les services de l'Etat nous mettent en demeure d'effectuer les réparations.

Ce pont est limité à 3 tonnes.

Je considère ces dégâts comme du sabotage de bien public.

AVANT



AVANT



APRES



APRES



APRES



FEUX TRICOLORES DE L'ECLUSE DU PONT DE L'HELPE

Après moult problèmes avec les feux de chantier, l'implantation et la mise en service des feux tricolores est enfin réalisée.

Le principe est de réguler la circulation dans l'écluse qui ne permet pas le croisement de véhicules en son sein.

Les feux de l'écluse, en l'absence de véhicule sont toujours au rouge.

Un radar avec caméra détecte votre arrivée à une certaine distance qui allumera le feu au vert si aucun véhicule n'est à l'autre extrémité.

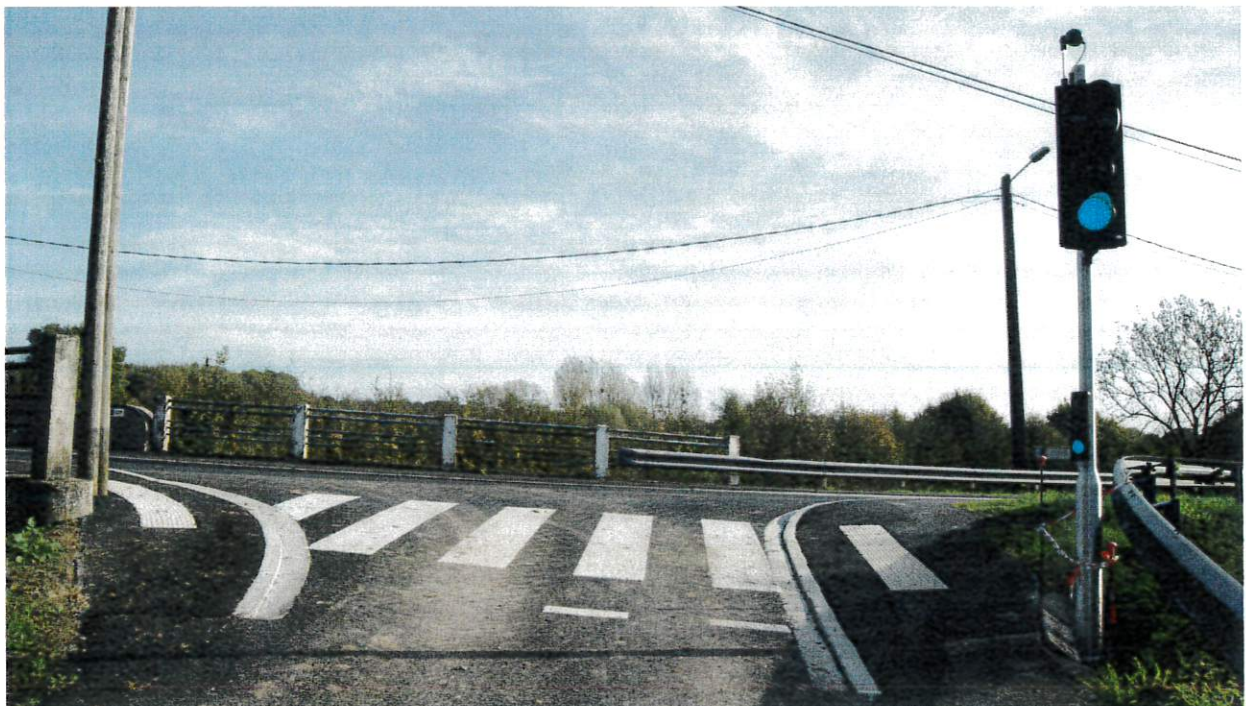
Tant qu'il y a pas de véhicule en face et qu'un nombre de voitures se suivent, le feu reste au vert; dans un sens comme dans l'autre.

En cas de flux intense, le feu reste au vert 25 secondes environ pour fluidifier le trafic.

Le but initial était de créer, des trottoirs pour la sécurité des habitants.

Je vous affirme que celles et ceux qui les empruntent sont ravis.

Je vous serai gré de respecter cette nouvelle entrée du village que nous essaierons d'agrémenter au fil du temps et d'y respecter les consignes de limitation de vitesse pour la sécurité de tous. Je vous en remercie.





ARRETE RELATIF A LA CIRCULATION ET A LA DIVAGATION DES CHIENS

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la Commune de Dompierre sur Helpe,

Vu l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 213 du Code rural, modifié par la loi n° 89-412 du 22 juin 1989 ainsi que les articles 213-1 A, 213-1 et 213-2 du même code,

Vu le décret n° 76-1085 du 2 novembre 1976,

Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 1982,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes mesures relatives à la circulation des chiens et notamment d'interdire la divagation de ces animaux.

ARRETE

Article 1 : Il est expressément défendu de laisser les chiens divaguer sur la voie publique, seuls et sans maître ou gardien. Défense est faite de laisser les chiens ou chats fouiller dans les récipients à ordures ménagères ou dans les dépôts d'immondices.

Article 2 : Les chiens circulant sur la voie publique même accompagnés, devront être impérativement tenus en laisse et munis d'un collier portant gravés, sur une plaque de métal, le nom et le domicile de leur propriétaire ou identifiés par tout autre procédé agréé.

Article 3 : Sera considéré comme divagant, tout chien qui n'est plus sous la surveillance effective de son maître.

Article 4 : Tout chien errant non identifié trouvé sur la voie publique, sera immédiatement saisi et mis en fourrière. Il en sera de même de tout chien errant, paraissant abandonné, même dans le cas où il serait identifié.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe.

Fait à Dompierre sur Helpe,
Le 03 novembre 2011

Le Maire,
Jean-Pierre LIBERT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

Présents : Hélène Darly-- Jacky Hocquet- Alexandre Liénard- Patrick Douai -Jean Marc Meurant- Alain Basly- Christophe Marissal- Philippe Dufrenne-Jean Pierre Bertrand

Absents excusés : Jean Pierre Libert (1 pouvoir) – Louis Bertrand (1 pouvoir) – Alain Macaret- Michel Picavet- Paulin Lescut- Sabrina Boizet (1 pouvoir)

Absent :

Madame Hélène Darly ouvre la séance à 18 heures 30.

1) Secrétaire de séance :

A été nommé secrétaire de séance Monsieur Philippe Dufrenne.

Votants : 12

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

2) Décision modificative du budget :

Madame Hélène Darly informe le conseil municipal que lors de l'élaboration du budget le report des dépenses d'investissement de l'an dernier n'a pas été reporté au D001 soit **96 168.59€**.

Cela ne modifie pas l'ensemble du budget il faut rectifier avec une décision modificative.

Les conditions difficiles pour élaborer le budget cette année est sans doute la cause de cet oubli.

Pour pouvoir récupérer dans les comptes, cette somme importante il y a deux solutions :

- 1) Supprimer des dépenses d'investissements
- 2) Trouver des nouvelles recettes dans le budget de fonctionnement pour basculer dans l'investissement.

Limiter l'investissement en gardant ce qui a été programmé et réduire les dépenses de fonctionnement pour récupérer les sommes nécessaires afin d'équilibrer le budget est la solution proposée.

Deux écarts ont été constaté par la comptable entre nos restes à réaliser sur le CA 2021 et le CDG 2021.

DECISION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET 2022

IMPUTATIONS	MONTANTS	INVESTISSEMENT	
D001	96 168.59	DEPENSES	Dépenses non reportée
RAR 21318	-1631.44	DEPENSES	Différence entre le CA et CDG
2313-040	-10 000.00	DEPENSES	Travaux régies
2151	-25 836.74	DEPENSES	Solde du compte, déduction faite des feux du Pont de la rivière 70500€, écluses 25 982.40€, plateau ralentisseur rue Charles Desquilbet 16 862.64€. Solde 25 836.74€ budget prévu 139 181.58€
2158	-15 000.00	DEPENSES	Réduction autres installations, matériels budget prévu 25 000.00€
21311	-8000.00	DEPENSES	Réduction Hôtel de ville, budget mairie prévu 10 000€ pour la table et accessoires
TOTAL	35 700.41		Solde à combler avec le fonctionnement
R021	44 059.38	RECETTES	Equivalence dépenses + différence entre CA et CDG
1323	-8358.97	RECETTES	Différence entre le CA et CDG
TOTAL	35 700.41		Equivalence des dépenses
IMPUTATIONS	MONTANTS	FONCTIONNEMENT	
R002	-2815.05	RECETTES	Affectation de résultats recette à supprimer
722-042	-10 000.00	RECETTES	Travaux régies
TOTAL	-12 815.05		Résultat recettes fonctionnement
D023	44 059.38	DEPENSES	R021 doit être égal au D023
60621	-5000.00	DEPENSES	Combustibles prévu 10 000€
615221	-9000.00	DEPENSES	Bâtiments publics prévu 29 000€
615232	-5000.00	DEPENSES	Réseaux prévu 12 000€
6542	-3000.00	DEPENSES	Créances éteintes 3000€ compte qui n'existe plus
6541	50.00	DEPENSES	Créances admises en non-valeur compte à créer
6817	500.00	DEPENSES	Provisions pour créances effacées remplace le 6542
D002	-35 424.43	DEPENSES	Réduction des dépenses imprévues
TOTAL	-12 815.05		Montant des dépenses de fonctionnement

Votants : 12
Pour : 12

Exprimés : 12
Contre : 0

Abstention : 0

3) Délibération pour modification du PLU :

Madame Hélène Darly informe le conseil municipal que Monsieur le Maire a accordé un permis de construire à un habitant de Dompierre pour agrandir sa maison mais qui se trouve en zone A (Zone Agricole).

La préfecture oblige Monsieur le Maire a retiré le permis de construire dans un délai de 2 mois. Elle a déposé le dossier au tribunal administratif Monsieur le Maire a informé les propriétaires.

Ils se sont rapprochés d'un avocat spécialisé qui contredit les règles du PLU en précisant que si une maison située en zone A était détruite, le règlement du PLU interdisait sa reconstruction. Cette règle ne peut s'appliquer pour les constructions réalisées avant l'instauration du PLU.

Une modification du PLU est demandée par l'avocat celle-ci doit être votée par délibération du conseil municipal conformément à la législation en vigueur. Madame Hélène Darly fait lecture de cette modification.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter cette modification en sachant que nous avons respecté le délai d'affichage et que personne ne s'est manifesté à ce jour.

Votants : 12
Pour : 12

Exprimés : 12
Contre : 0

Abstention : 0

4) Modification du CIA du RIFSEEP :

Madame Hélène Darly indique au conseil municipal qu'ils ont délibéré pour la mise en place du nouveau régime indemnitaire le 29 novembre 2021 et la mise en place du complément indemnitaire annuel CIA (versé en 2 fractions juin et décembre).

La sous-préfecture a refusé de prendre en compte la délibération pour le CIA parce que celle-ci est valorisée en fonction du temps de présence.

La partie concernée a été retirée et nous avons l'accord du CDG 59 depuis le 10 juin 2022.

Madame Hélène Darly informe qu'il faut valider cette nouvelle délibération pour l'envoyer au contrôle de légalité.

Votants : 12
Pour : 12

Exprimés : 12
Contre : 0

Abstention : 0

5) Infos et questions diverses :

- La cotisation PNR est de 1.40€ par habitant soit 857 habitants x 1.40 = **1199.80€**
- Inscription de 7 enfants à l'école dont 1 CP, 1 CE1 et 1 CE2.
- Monsieur le Maire a refusé l'autorisation d'organiser un concert au café jusque 4h le matin le 04 juin 2022. Les raisons sont :
 - Les 14 et 20 mai 2 concerts ont eu lieu + l'Ascension. Cela fait beaucoup et des habitants se plaignent des nuisances sonores.

- Le camion IVECO a été refusé au contrôle technique, les points de contrôle et la carrosserie sont à revoir.
Le garage a effectué un devis qui est de **3154€**.

Travaux :

- Les travaux des espaces verts sont à jour. La tonte du terrain de football a été sous-traitée pour ménager le matériel qui vieillit et évite le débordement constant du personnel.
- Les travaux des sanitaires publics sont terminés, le personnel a effectué du bon travail.
- Reprise des travaux de l'étage mairie pour y réaliser un bureau pour les adjoints et un vestiaire pour le personnel féminin.

- Sollicitation des associations pour les aider dans l'organisation de leur fête.
- Les travaux d'assainissement de la rue du Calvaire associés à ceux de l'affaissement au niveau du virage devraient débuter avant la fin juin.
Nous sommes en attente des décisions des services technique du département.

La séance fut levée à 18h45.

Vu par Nous, Hélène Darly ,1^{ère} Adjointe au Maire de la Commune de Dompierre sur Helpe, pour être affiché le 20 juin 2022 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 août 1884.

Dompierre sur Helpe, le 20 juin 2022.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2022

Présents : Monsieur le Maire- Hélène Darly-- Jacky Hocquet- Alexandre Liénard- Patrick Douai -Jean Marc Meurant- Alain Basly- Jean Pierre Bertrand

Absents excusés : Louis Bertrand (1 pouvoir) – Alain Macaret (1 pouvoir) - Michel Picavet (1 pouvoir) - Paulin Lescut- Christophe Marissal (1 pouvoir) - Philippe Dufrenne (1 pouvoir)

Absent :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 00.

1) Secrétaire de séance :

A été nommé secrétaire de séance Monsieur Alexandre Liénard.

Votants : 13

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

2) Vente du hall CD124 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres que la vente du 3^{ème} hall du bâtiment du Cd124 d'une surface de 1100m² a été acceptée par le conseil municipal le 18 novembre 2019 au prix de **100 000 euros** à Monsieur Gérald Fourdrignier.

Le domaine a été consulté mais n'a pas répondu car son estimation n'était pas obligatoire pour une commune de moins de 2000 habitants.

Monsieur le Maire a repris contact avec Monsieur Fourdrignier et le notaire le 19 septembre 2022 pour accélérer les démarches afin de liquider la vente avant la fin de l'année 2022.

Les annexes au projet sont à revoir qui sont une zone de stockage à délimiter et à clôturer, les servitudes pour rentrer dans le hall en passant par les ateliers techniques.

Les fluides ont été amenés les coûts sont :

- Eau potable et eaux usés : **5377.97€** TTC
- Pose compteur eau **284.68€** TTC. Le puisard fut maçonné par nous-même.
- Déplacement du compteur EDF : **676.80€** TTC.

Monsieur le Maire informe les membres présents que Monsieur Gérald Fourdrignier a demandé :

- Occupation en grande partie du terrain arrière pendant la période automnale jusqu'au printemps pour stoker ses installations de jeux. Nous gardons la partie stockage de nos déchets de route, terre végétale et dépôt de gazon.
- Pose d'un portail à hauteur du 3^{ème} hall pour fermer l'accès à l'arrière des bâtiments
- Pose d'une cloison grillagée pour fermer son hall. Plus de passage dans notre hall.

3) Non reconduction du bail avant le 31/12/2022 :

Monsieur le Maire informe que le bail signé avec Euro Industrie représenté par Monsieur Medhi Liénard est un bail commercial précaire de 18 mois renouvelable tacitement. Ce bail arrive à échéance le 31/12/2022.

Un courrier recommandé a été envoyé pour non reconduction du bail.

Monsieur Medhi Liénard doit prendre ses dispositions pour quitter le hall avant le 31/12/2022.

4) Résultats de la demande de subvention ADVB 2022 :

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une demande de subvention dans le cadre de l'ADVB 2022 pour :

- Remplacement de portes et fenêtres côté Nord de la salle des fêtes pour **13 372.00€**
- Remplacement de portes et fenêtres suite salle de danse + salle archives pour **12 731.00€**
- Couverture des sanitaires publics et fonts baptismaux pour **17 719.00€**
- Les fenêtres du Centre Social Culturel avant et arrière pour **20 137.00€**

Soit un total de **63 859.00€** a été établie en mars 2022.

Nous avons obtenu 50% de subvention soit **31 929.50€**.

Les délais de réalisations fixés dans la demande sont :

- Couverture des sanitaires et fonts baptismaux + fenêtres et portes de la salle des fêtes 2022.
- Salle de danse + archives 2023.
- Centre Pierre Sirot 2024

Monsieur le Maire demande aux membres présents de confirmer ou de modifier les délais de réalisation.

Monsieur le Maire demande aux membres présents l'accord pour effectuer une demande de DETR.

Votants : 13

Pour : 13

Exprimés : 13

Contre : 0

Abstention : 0

5) Infos et questions diverses :

- Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a reçu un courrier le 30 juin 2022 pour la démission de Madame Sabrina Boizet de son poste d'adjointe aux fêtes, de vice-présidente du comité Saint Etton et de membre du CCAS.

Il souligne que nous pouvons la remplacer ou non.

Monsieur le Maire indique que Madame Hélène Darly assume la fonction avec la sienne.

Monsieur le Maire propose de limiter le nombre d'adjoints à 3 et ne pas réélire d'adjoint aux fêtes.

Votants : 13

Pour : 13

Exprimés : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe les membres présents que nous avons eu une subvention pour la remise en état de 2 portions de route qui sont Petit Coûtant et la Lobiette.

Le montant de la subvention est de 34 208.00€ soit 50% des travaux qui sont de 68 416.00€.

La demande de DETR a été refusée.

Monsieur le Maire a appelé Madame Bovay de la DDTM pour reporter les travaux en 2023 celle-ci lui a répondu que la subvention devenait caduque.

Elle a conseillé de faire une nouvelle demande pour le même sujet en actualisant les prix et que le dossier passerait sans souci.

- Monsieur le Maire informe les membres présents que Monsieur Michel Picavet voudrait rester au conseil municipal et nous aider en travaux informatiques.

Il informe les membres présents qu'il a vendu sa maison et habite provisoirement chez son fils dans le Cambrésis.

Pour le mandat en cours il a le droit d'être conseiller jusqu'à la fin.

- Monsieur le Maire informe les membres présent les nouvelles pratiques de fauchage effectuées par le Département.
- Cérémonie du 11 novembre, Monsieur le Maire souhaite rendre un hommage aux porte-drapeaux disparus. Faire un album photos et remise de médailles à leurs épouses.

La séance fut levée à 20h00.

Vu par Nous, Jean Pierre LIBERT, Maire de la Commune de Dompierre sur Helpe, pour être affiché le 30 septembre 2022 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 août 1884.

Dompierre sur Helpe, le 30 septembre 2022.



COLIS DU CCAS DES AINES

Nous vous informons que les colis de Noël vous
seront portés à votre domicile

le jeudi 22 décembre 2022 entre 9h00 et 12h00.

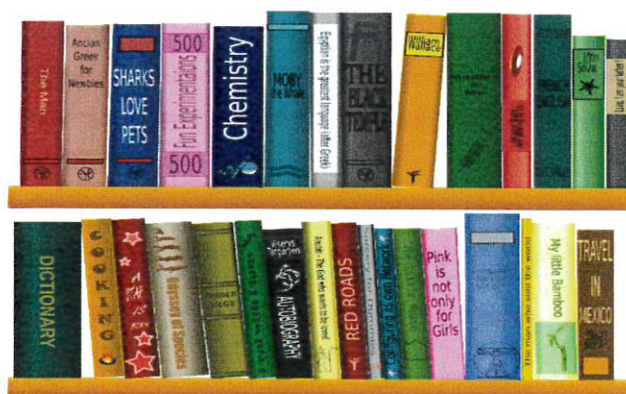
Nous vous déposerons vos colis dans le strict respect
des règles sanitaires.

Aucune distribution ne sera faite à la salle des fêtes.

Horaires d'ouverture au public de la Médiathèque à compter du 1er Octobre 2022

Nom de l'animatrice	Jour	Horaires
Annie	Mercredi	10h - 12h 14h - 18h
Coralie	Jeudi	15h - 19h
Annie	Samedi	15h - 19h

Annie	Mardi	Réservé aux animations scolaires
-------	-------	----------------------------------





HARMONIE DE
DOMPIERRE SUR HELPE

La brocante du 11 septembre dernier s'est bien déroulée avec 20 participants. Nous espérons faire encore mieux l'an prochain et nous vous donnons rendez-vous pour cette occasion dès maintenant, réservez votre deuxième dimanche du mois de septembre 2023. Nous vous en parlerons assez tôt pour s'organiser.

L'école de musique a repris ses cours le mercredi durant toute la journée. 8 élèves se sont réinscrits et un nous a rejoint après la visite de l'école du village dans nos locaux. Durant cet après-midi, les enfants de toutes les classes ont pu découvrir les instruments de musique et leurs familles. Ils ont apprécié l'atelier et ont été très participatifs. A ces nouveaux musiciens, nous souhaitons une bonne longévité dans notre école et notre harmonie. Il est toujours possible jusque fin octobre de venir s'inscrire : tel 06 75 11 43 75.

Nous vous invitons à nous retrouver le Samedi 5 novembre 2022 lors de la messe de 18 h00 en l'église de Dompierre durant laquelle les musiciens fêteront leur patronne Sainte Cécile.

Nous nous retrouverons aussi pour le défilé de la commémoration du 11 novembre.

Le samedi 10 décembre 2022, les enfants de l'école de musique pourront visionner un petit film : Picollo, Saxo et compagnie, lors d'un après-midi récréatif.

Nous comptons sur vous pour participer nombreux à tous ces événements.



Mme Mirland La
Présidente

M. Dessery Le Directeur
de l'harmonie

Mme Détrait La Directrice
de l'école de musique



Après 2 mois de vacances, les cours de danses ont repris le samedi 10 septembre, cette année la DAE accueille 148 danseuses et danseurs, répartis en 8 groupes. La DAE compte 17 membres bénévoles dont 9 animatrices.

Quelques dates à retenir pour l'année à venir :

- Samedi 3 décembre : goûter de St Nicolas, les membres de l'association offrent un spectacle et un goûter à tous les adhérents en attendant l'arrivée de St Nicolas !!!
- février 2023 : après-midi récréative avec structures gonflables et plein d'autres activités
- Avril 2023 : la DAE innove cette année avec sa course aux couleurs !!!!
- 17 juin 2023 : Gala Annuel à la salle des sports

Cette année, la DAE fêtera ses 40 ans, tous nos membres travaillent déjà afin de proposer un magnifique gala aux spectateurs

Les membres de la DAE

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Melle Meurant au 06-42-08-53-09.



Après une première saison encourageante, **l'Entente Foot Jeunes DOMPIERRE LEVAL** poursuit ses activités pour la saison 2022-2023.

Notre association proposera pour cette nouvelle saison 5 « catégories » :

**** L'école de Foot** pour les enfants nés en 2015 – 2016 – 2017

Entraînements les samedis de 9h30 à 11h30 en alternance sur les sites de DOMPIERRE & LEVAL

**** Les U10** pour les enfants nés en 2013 – 2014

Entraînements les mercredis après-midi de 15h15 à 17h en alternance sur les sites de DOMPIERRE & LEVAL

Matches de compétition les samedis matins

**** Les U13** pour les enfants nés 2010 – 2011 – 2012

Entraînements les mercredis après-midi de 15h15 à 17h en alternance sur les sites de DOMPIERRE & LEVAL

Matches de compétition les samedis après-midi

**** Les U15** pour les enfants nés en 2008 – 2009

Entraînements les mercredis après-midi de 16h à 18h en alternance sur les sites de DOMPIERRE & LEVAL

Matches de compétition les dimanches matins

**** Les U16 « Féminines »** pour les filles nées en 2007 – 2008 – 2009

Entraînements les lundis & mercredis après-midi de 18h45 à 20h30 uniquement sur le site de LEVAL

Matches de compétition les samedis après-midi

**** Votre contact pour tout renseignement : *David HALLANT, 06.81.37.26.91 ou david.hallant@orange.fr***



ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES ECOLE DES BOUTONS D'OR.

L'année scolaire dernière s'est terminée avec la fête de fin d'année début juillet où les enfants nous ont fait partager des moments de joie et d'émotions en chantant, dansant et interprétant des pièces de théâtre. Nous tenons d'ailleurs à remercier les enseignantes qui ont travaillé dur avec nos enfants afin de fournir un spectacle de qualité ! À la suite de cette matinée, l'APE a organisé une kermesse où les enfants ont pu jouer et se défier sur des petits jeux de réflexion, de rapidité et de manipulation afin de se divertir et de finir l'année scolaire en s'amusant. Nous tenons également à remercier la mairie de nous avoir aidés dans la conception de cette journée, qui nous l'espérons aura été inoubliable pour les enfants.

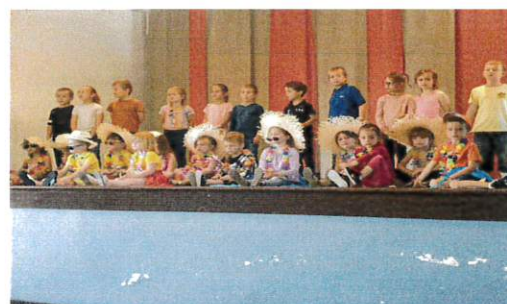
Maintenant une nouvelle année commence pour l'APE les Boutons d'Or. Ceci se traduit notamment par l'élection d'un nouveau bureau suite à son assemblée générale, composé de Mme Soumier Laurine (présidente), Mme Le Gall Emmanuelle (secrétaire), Mme Crémont Laura (secrétaire adjointe), Mme Bolliot Amélie (trésorière) et Mme Bilau Laure (trésorière adjointe).

Un planning d'action pour cette nouvelle année a également été établi : une première action sera notamment un marché de Noël prévu le 16 décembre 2022 de 17h à 22h à la salle des fêtes de Dompierre, des ventes diverses seront faites tout au long de l'année et les personnes désireuses de commander pourront se procurer des bons de commande soit par le biais des enfants ou en mairie.

Prochainement les enfants se verront remettre un petit présent pour Noël.

N'hésitez pas à nous rejoindre sur notre page Facebook « A.P.E LES BOUTONS D'OR »

En attendant, place à Halloween où les enfants pourront profiter d'un après midi récréatif le 30 octobre à partir de 14h.



L'EQUIPE A.P.E

L'association Festive de Dompierre vous invite à son :

Assemblée Générale

Le samedi 26 Novembre

A la salle Pierre Sirot

Dès 19H



A vos perches, prêts, planter

Distribution gratuite de 1000 perches de saules

Le Parc naturel régional de l'Avesnois organise une commande groupée gratuite de 1000 perches de saule (branches de 2m50 à 3m de long) pour en faire des arbres têtards (le saule à la capacité de se régénérer à partir d'un fragment de branche). Ces plantons sont offerts généreusement par la commune de Le Quesnoy suite à la taille de leurs saules têtards. L'objectif de cette opération est de renouveler et de restaurer le patrimoine des saules têtards de l'Avesnois en forte régression sur le territoire. Toutes les infos sur parc-naturel-avesnois.fr



Commandez vos arbres et arbustes d'essences locales grâce à l'opération «Plantons le décor» avant le 27 octobre 2022 (livraison le 26 novembre 2022) ou avant le 2 février 2023 (livraison le 4 mars 2023). Bons de commandes disponibles en mairies, offices de tourisme, à l'hôtel d'Agglomération à Maubeuge et à l'antenne du Parc naturel régional de l'Avesnois à Marbaix.

Également téléchargeable sur : www.parc-naturel-avesnois.fr
Rens. 03 27 14 90 80



N'oubliez pas de prévoir une tenue adaptée en fonction des conditions météo. Pour l'ensemble de ces animations, les places sont limitées. Les inscriptions sont souhaitables au 03 27 14 90 80 ou par mail : contact@parc-naturel-avesnois.fr. Les animations peuvent être annulées en cas de mauvais temps. N'hésitez pas à vous renseigner.



Parc naturel régional de l'Avesnois
33, route de Taisnières
59440 Marbaix
Tel : 33 (0)3 27 14 90 80
contact@parc-naturel-avesnois.fr
parc-naturel-avesnois.fr

Le Parc naturel régional de l'Avesnois bénéficie du soutien financier de la Région Hauts-de-France, du Département du Nord, de l'État Français, des EPCI et communes du territoire.



PLUS D'INFOS SUR :
www.parc-naturel-avesnois.fr
ou sur
www.tourisme-avesnois.com

Conception graphique : Parc naturel régional de l'Avesnois



Les RDV du Parc de l'Avesnois Animations gratuites

d'octobre à mars 2023



Dimanche 9 octobre

RDV à 9h à Obies devant l'église

Le réveil de la nature

Accompagné d'un technicien du Parc partez de bon matin contempler le réveil de la nature au cœur du bocage. En fin de balade, repartez avec votre jeu Sneakycards (mission biodiversité) et réalisez des missions simples pour préserver la biodiversité qui vous entoure !

Samedi 15 octobre

Parc communal à 14h à Bousies

Reconnaissance des arbres

Apprenez à reconnaître les arbres. Le Parc communal de Bousies accueille une diversité d'essences, venez les découvrir et apprendre à les identifier.

Mercredi 2 novembre

RDV à Preux au Bois à 14h, rue de Landrecies

Mais qui est passé par ici ?

Venez apprendre à reconnaître les indices de présence des espèces (traces, empreintes, noisettes, trouées, etc.).



Jeudi 03 novembre

Louvignies-Quesnoy - 17h - salle des fêtes

Pelotes et réjections

Reconnaissance des pelotes de réjection, analyse et dissection pour connaître le régime alimentaire des rapaces nocturnes.

vendredi 18 novembre

Neuville-en-Avesnois de 20h à 21h30 - salle des fêtes

Conférence les « mal aimés »

Venez découvrir les espèces peu appréciées du grand public comme la ronce, l'ortie, la guêpe, l'araignée, le renard, l'orvet.



Samedi 18 février

Wargnies le Grand - 14h30

Initiation à la taille de formation de pommiers « haute-tige »

conduits en gobelet (Route nationale- Parking de la Zone d'activité de la vallée de l'Aunelle) - Animateur : PNRA - *Inscription avant le 15 février.

Samedi 25 février

Raucourt au Bois - 14h30

Taille de formation de fruitiers « haute-tige » communaux.

(Parking de la salle des fêtes- Rue haute)
Animateur : PNRA - *Inscription avant le 22 février.

Samedi 11 mars

Boulogne sur Helpe - 14h30

(Chez Monsieur FEVAL - 16 chemin de Marbaix)

Initiation à la taille de formation d'un verger agricole de plein vent. Conduite d'arbres en axe central.

Animateur : PNRA - *Inscription avant le 8 mars.

VENREDI 17 mars

Marbaix- De 13h30 à 16h30

(Salle des fêtes - 9 route de Taisnières)

Stage de greffe sur table

Apprenez les techniques de base de la greffe et repartez avec vos arbres fruitiers. Tarifs de 35 euros à régler sur place. Chèque à l'ordre du Trésor public (correspondant à l'achat des porte-greffes et fournitures).

Animateur : CRRG - *Inscription avant le 14 mars (15 places disponibles).

Samedi 18 mars

Fontaine au Bois - 14h30

Initiation à la taille d'entretien de fruitiers « haute-tige » conduits en gobelet suivi d'une visite d'une distillerie

(Verger communal- Route de Landrecies en face du n°131, à côté du panneau de sortie de village en direction de Landrecies)
Animateur : PNRA - *Inscription avant le 15 mars - Places limitées.



Samedi 25 mars

Maubeuge - 14h30

Initiation à la taille d'entretien de fruitiers « haute-tige » en gobelet. (Ferme du zoo - Chemin rural de la croix)

Animateur : PNRA - *Inscription avant le 22 mars

Vendredi 31 mars

Grand Fayt - 14h30

Initiation à la taille d'hiver d'un poirier palissé remarquable.

Les formes palissées demandent une certaine connaissance et une bonne maîtrise de la taille fruitière dite « trigemme ». Cette technique de taille vous sera enseignée ce jour-là. (Chez Madame BOULEAU - 37 rue de Taisnières).
Animateur : PNRA/CRRG - *Inscription avant le 28 mars

Retrouvez Stéphane, conseiller en plantations

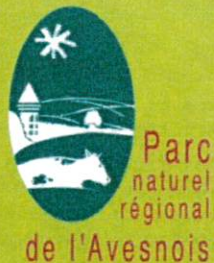
Dimanche 9 octobre - Sains du Nord - 10 h à 19 h

Fête du cidre et des métiers ruraux (Maison du bocage).

Un technicien du Parc sera présent pour vous aider dans le choix de vos variétés locales et préparer vos commandes de végétaux via l'opération « Plantons le décor ».

Dimanche 6 novembre - Le Favril - 9 h à 17 h (Dans le village)
Fête de l'arbre.

Vente d'arbres et arbustes par les pépiniéristes locaux. Un technicien du Parc sera présent au Naturobus pour vous aider dans le choix de vos essences et pour préparer votre commande de végétaux dans le cadre de l'opération « Plantons le décor ».



Que faire en cas de fortes pluies, ou d'inondations ?



À la sortie de cet été caniculaire, on a du mal à l'imaginer, mais l'automne ou l'hiver peuvent être très pluvieux, et c'est tant mieux pour la nature !

Quand les pluies surviennent abondamment, sur une courte période, c'est souvent synonyme d'inondations. Notre territoire est fréquemment touché par ce type d'intempéries.

Que faire en cas de fortes pluies et d'inondations ? Les bons réflexes à adopter.

- Tout d'abord, je me tiens informé de l'évolution de la situation, via les médias locaux (radio). Je respecte les consignes des secours et/ou de la mairie.
- Je me soucie des personnes vulnérables et isolées, notamment de mes voisins. Je communique avec eux en privilégiant les SMS, pour laisser les lignes téléphoniques accessibles aux secours.
- Je prépare un sac d'urgence, pour être prêt à quitter mon domicile, si les secours ou la mairie me le demande.
- Je reste, ou j'entre à l'intérieur d'un bâtiment. Je monte en hauteur, à l'étage si cela est possible.
- Je reporte tous mes déplacements, que ce soit à pied ou en voiture.
- Je coupe les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage sans me mettre en danger.
- Je conserve une copie, en lieu sûr, de mon contrat d'assurance et des documents essentiels.



Le Parc naturel régional de l'Avesnois – cour de l'abbaye 59550
Maroilles.
Tel : 03 27 14 90 80 - contact@parc-naturel-avesnois.fr
Vous souhaitez en savoir plus sur les actions et missions du Parc :
www.parc-naturel-avesnois.fr
Illustrations ©PNRA

Plus d'informations sur :

<https://www.ecologie.gouv.fr/pluie-et-inondation>

https://mobile.interieur.gouv.fr/content/download/68851/501548/file/PFMS_jeprotectemafamille.pdf